LUXODEON

Société civile immobilière au capital social de 100 euros
Siège social : 7 place d'Iéna – 75016 Paris
R.C.S. 501 070 569 Paris

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix heures,

Pierres Investissement, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 55.640,457 euros, dont le siège social est situé 25, rue Jean Goujon – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 424 084 036, représentée par M. Patrick Schiltz, (ci-après « **Pierres Investissement** »),

Agissant en qualité d'Associé unique de la société Luxodéon (ci-après la « **Société** »),

A pris les décisions suivantes à l'ordre du jour :

1. Prise d'acte du changement d'Associé unique et gérant de la Société ;
2. Modification de l'article 7 des statuts de la Société ;
3. Pouvoirs pour formalités.

* * *

DÉCISION N°1

Prise d'acte du changement d'associé unique et gérant de la Société

L'Associé unique rappelle que la Société avait pour associé unique et gérant la SCI Ferry 14.

Il est rappelé que cette dernière a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société Pierres Investissement le 31 aout 2022, régulièrement publiée et devenue définitive à l'issue du délai légal d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

En conséquence, la société Pierres investissement est devenue associé unique et gérant de la Société à compter du 31 aout 2022.

L'Associé unique prend acte de ce changement.

Cette décision est adoptée.

DÉCISION N°2

Modification des statuts de la société

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est ainsi fixé à CENT (100) EUROS et divisé en CENT (100) parts de UN (1) EURO chacune, entièrement souscrites et libérées.

À la suite des opérations ci-après décrites, les parts sociales sont attribuées comme suit :

La société Pierres Investissement, société anonyme à conseil d'administration est titulaire de CENT (100) parts sociales, numérotées de 1 à 100, représentant l'intégralité du capital social de la Société.

Rappel :

En date du 22 novembre 2021, M. Gérard CHARVERON a cédé à la SCI FERRY 14, une (1) part sociale devenue titulaire de l'intégralité des CENT (100) parts sociales de la Société.

Par décision du 31 aout 2022, la SCI FERRY 14 a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société Pierres Investissement, devenue titulaire de l'intégralité des CENT (100) parts sociales de la Société. »

Cette décision est adoptée.

DÉCISION N°3

Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs à M. Patrick Schiltz, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

Cette décision est adoptée.

L'Associé unique
Pierres Investissement SA
Représentée par M. Patrick Schiltz